

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2013

Date de convocation : 23 mai 2013 – Date d’affichage : 23 mai 2013

L’an deux mil treize, le vingt-neuf mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN, WOHREL

A donné pouvoir : Mme LORIEROUX qui a donné procuration à Mme FONT

Absents excusés : Mme DAIZE, MM. BERGER, ROY

M. BOUR a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 25 avril 2013,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2013_003 du 13 mai 2013 avec la Sarl Michel KERHERVE, sise à Cernay-la-Ville (78) un marché de fourniture pour des rideaux de scène à la salle municipale de l’Ancien Lavoir pour un montant de 2 540,00 € H.T., soit 3 037,84 € TTC.
 - Décision n°2013_004 du 28 mai 2013 de passer avec l’entreprise LAPEYRE, sise à Coignières (78) un marché de fourniture de volets pour la mairie pour un montant de 4 275,52 € H.T., soit 5 113,52 € TTC.
 - Décision n°2013_005 du 28 mai 2013 de passer avec la société WESCO, sise à Cerizay (79) un marché de fourniture de mobilier scolaire pour l’école maternelle pour un montant de 2 931,79 € TTC.
 - Décision n°2013_006 du 28 mai 2013 de passer avec la société CAMIF Collectivités, sise à Niort (79) un marché de fourniture de mobilier de restauration scolaire maternelle pour un montant de 3 774,58 € TTC.
 - Décision n°2013_007 du 28 mai 2013 de passer avec la société Meubles Michel Périchon à Rambouillet (78) un marché de fourniture de mobilier de cérémonie pour la mairie pour un montant de 1 266,89 € H.T., soit 1 515,20 € TTC

1. Convention relative à l’organisation d’une agence postale communale (DCM2013_033)

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le commerce qui faisait office de relais postal a fermé depuis quelques mois et que le projet de reprise de ce relais postal par le commerce Casino n’a pas pu se concrétiser.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général, de veiller au maintien d'un service public postal sur la commune, M. le Maire propose à l'Assemblée de passer une convention avec La Poste pour la mise en place d'une agence postale communale qui fonctionnera aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire
A l'unanimité,

DECIDE de passer avec La Poste une convention pour l'organisation d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie dans les conditions essentielles suivantes :

- l'agence postale communale proposera aux usagers les services postaux et les prestations associées énumérées à l'article 2 de la convention,
- la gestion de l'agence postale communale sera assurée par des agents communaux
- la Poste versera à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 990,00 €. Cette indemnité sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation
- la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2013 ; elle sera renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec La Poste, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

2. Création d'un branchement pour lutter contre l'incendie (hydrant) au «Petit Moulin » au lieu-dit la Vallée : demande de subvention au SDIS 78 (DCM2013_034)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'installer un hydrant pour assurer la sécurité incendie au « Petit Moulin » au lieu-dit la Vallée.

Il propose de solliciter du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines une subvention au taux maximum pour la réalisation de ces travaux (taux 50 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 295,82 € par hydrant).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire
A l'unanimité,

SOLLICITE du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines pour la fourniture et la pose d'un hydrant destinée à la sécurité incendie du bâtiment « du Petit Moulin » au lieu-dit la Vallée,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Communications de M. le Maire :

- Représentativité au sein de la CCPFY : M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce sujet avant le 31.08.2013. D'ores et déjà, le Conseil Municipal souhaite que chaque commune membre soit représentée par 2 élus au minimum.
- Vidéo-protection : M. le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a sollicité les communes traversées par des routes départementales pour que soient posées, à la charge des collectivités (investissement et fonctionnement), des caméras pour faciliter les

enquêtes de police et de gendarmerie. Le Conseil Municipal estime que cela relève d'une compétence intercommunale a minima, voire étatique.

- Loi SRU : M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse n'a pas à ce jour, obtenu de réponse à sa lettre ouverte relative à l'incohérence des politiques publiques de logement sur le territoire adressée à Mme Duflo, ministre de l'Egalité des territoires et du Logement, et à Mme Batho, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

M. le Maire indique que la CCPFY s'est également saisie de ce problème.

- FPIC : le Fond de Péréquation Intercommunal a augmenté cette année de 37.2 % par rapport à l'année dernière ; pour maintenir ses capacités financières, la CCPFY a proposé aux communes de revenir à la règle de droit commun, soit 50 % à la charge de la communauté et 50 % à la charge des communes. Plusieurs communes ayant demandé que soit étudié une répartition qui modère la charge des communes, la CCPFY a reporté sa décision au prochain conseil communautaire.

Prochain Conseil Municipal : le 20 juin 2013 à 19h30